

ARRETE N°136/R/26

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle l'entreprise E.T.S 6 impasse des Masselettes 34490 Thézan les Béziers, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de micro pieux (livraison du matériel par l'entreprise Courcelle) pour consolider les fondations chez M MERCIER au 06 rue Edouard Branly 34790 à Grabels, le mercredi 24 juin 2026 de 14h00 à 15h00.

***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

***CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

ARRETE

***ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus le mercredi 24 juin 2026 au 6 rue Edouard Branly à Grabels, de 14h00 à 15h00.*

***ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée.*
- Par nécessité pour accéder au chantier le stationnement sera interdit de part et d'autre. Charge au pétitionnaire de réserver les places de stationnement (3 barrières déposées par le service technique).*
- Dépassements interdits. Stationnement et dépassement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier,*
- Le pétitionnaire devra avertir les riverains, et leur accès devra rester possible.*

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

***ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

***ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

Signature

Cachet



ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mardi 16 juin 2026

Le Maire,
Pascal HEYMES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

